

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° CS1412

présenté par  
Mme Faucillon

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Après le deuxième alinéa du I de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La personne de confiance peut, à sa demande, être associée pour avis à la procédure d'évaluation engagée après la demande d'aide à mourir. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer, à la demande du patient, l'association pour avis de la personne de confiance à l'évaluation engagée après la demande d'aide à mourir.